Ia come Joseph

ment que liscussion ppellé.

à Joseph ats judisonnelles

s. Il lit ces chess

mes dont Cambrai mbloient

ics, traî-

poitrine que ceux s au sup-la société ement. Il les juges, jurés ac-

estituoit,

eté géné-

ugement,

Lebon se

écution à

féroce il

ir l'écha-

ere réqui-

, lui, son ; la mere

lui met

rler; il se

-il, cett

ne ils sont

ressent là

ues jours

toient par-

a avec les

inels dans

irs effets ,

opprimoit

et, qui a

gnation &

l'assemblée

oi est là.

ut décrété

né; la dis-

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

(Ere Vulgaire).

TRIDI 3 Messider.

Dimanche 21 Juin 1795.

Inquiétude des états du Nord sur le traité de l'Angleterre et de la Russie. - Horrible incendie arrivé à Copenhague. — Traité entre l'Autriche et l'Angleterre. — L'armée française passe de la Hollande vers Mayence. — Divers pluns de constitution. — Suite du rapport sur Jeseph Lebon. — Arrestation du représentant Charbonnier à Toulon. — Rapport du comité de sûreté gérérale sur des citoyens dénoncés comme terrocistes. — Discussion à ce sujet. — Rapport sur la loi du 17 nivôse.

ALLEMAGNE.

De Cologne, le 29 mai.

Dans ce moment, à quatre heures après-midi, six bataillons de troupes françaises, les drapeaux flottans & precédés de leur musique, marchent vers le château de Geir, où ce soir on attend quatre représentans du peuple & le général Jourdan.

Cette arrivée imprévue fournit le sujet de beaucoup

de conjectures.

De Hambourg , le 30 mai.

La nonvelle coalition de l'Angleterre & de la Russie centre la liberté des mers du Nord, jette quelque inquiétude parmi nos commerçans. Cependant, comme l'effet inévitable de cette association bisarre & certainement léonine de la part de l'Angleterre, sera de rassembler contre elle tous les états intéressés à la renverser, on présume que les cours de Danemarck & de Suede trouveront un appui naturel & dass la cour de Berlin & dans la puissance des états-généraux, & dans les alliés des uns & de Pautre, pour attaquer le despotisme maritime qui veut s'élever dans nos mers.

Dejà on est instruit que le roi de Prasse a permis à des navires de Thorn & de Dantzick d'experter des grains dans les parties de l'Europe qui en ont besoin. Nos spéeulateurs politiques vont plus loin; ils ne doutent pas que le rétablissement du gouvernement polonois & de la paix dans ce gouvernement, ne fasse revivre la circulation immense de grains qui se faisoit par l'Elbe & par la Vistule; mais ce point de vie commerciale tient fout entier à la paix du Nord & de l'empire germanque.

Cette paix demeure encore fort problématique, tandis que l'empereur d'un côté presse la plupart des états de l'Allemagne de ne faire leur paix que conjointement avec le chef de l'empire; & que de l'autre le roi de Prusse les engage à faire, sous sa médiation, des paix particulieres avec la France. Il est aisé de comprendre qu'il naît de ces deux systèmes une division manifeste d'opinions contre les divers

états de la Germanie. Tous ces états ent besoin d'une paix prompte, & se décideront vraisemblablement en faveur de la puissance qui la leur dennera le plus promptement.

Voilà le véritable état des choses, dégagé de toutes les adresses de la politique des deux cours prépondérantes qui travaillent à grossir le nombre de leurs partisans.

Du 9 juin.

Vaisseau parti le 13 avril des isles sous le vent & arrive dans l'Ebe, nous apprend que les Anglais se sons emparés de l'isle St-Eustache appartenant aux Hollandais, mais que les Français ont mis garnison dans celle de Saint-Martin.

Nous recevons dans l'instant les détails suivans de l'hor-

rible incendie qui a éclaté à Copenhague.
«Le feu se manifesta d'abord au milieu d'un monceau de bois sur l'ancien Holm; il se communiqua rapidement à un grand magasin rempli de cordages, de voiles, de poix & de gaudron, & en fit uu brasier immense. Bientet les flamêches furent poussées par le vent au-delà du canal, sur les maisons & les magasins; en peu de tems toutea celles qui se trouvent entre le canal & l'hôtel-de-ville furent embrasées, ainsi que l'église de Saint-Nicelas, dont la tour s'écroula avec un fraces épouvantable. Il fut im-possible d'administrer des secours, vu la violence du vent qui pousseit de tous côtés des tourbillons de flammes & de matieres enflammées. Heureusement le matia de cette journée désastreuse, six vaisseaux de ligne étoient allés en grande rade, & ils Achapperent au feu. La consternation générale ne peut se peindre, & on craint de remonter à la cause de ce malheur , qui est vérifablement. immense ».

ANGLETER E.

De Londres, le 23 mai.

Voici la convention qui a été conclue à Vienne le 4 mai 1795, entre S. M. le roi de la Grande-Bretagne & S. M. impériale ;

* Comme l'empereur & le roi de la Grande-Bretagne sont également convainens l'un & l'autre de la nécessité d'agir avec vigueur & énergie contre l'ennemi commun, afin de procurer à leurs états respectifs une pax solide & honorable, & de préserver l'éurope du danger dont elle est menacée; S. M. impériale & S. M. britannique ont jugé convenable de s'entendre sur les m sures à prendre pour la campagne prochaine, & de convenir des stipulations les plus propres à conduire au but salutaire de leurs vues mentionnées.

» A ce propos, leurs majesiés ent respectivement nommé des plénipotentiaires, savoir : S. M. L son conseiller intime actuel & m'nistre de affaires étrangères ; le baron de Thugut, commandeur de l'ordre de Saint-Etienne; & S. M. britannique le chevalier Morton Eden, conseiller-intime de S. M., chevalier de l'ordre du Bain, enveyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire de sadite majesté près la cour de Vienne; lesquels, après s'ètre communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, sont couvenus

des articles suivans :

» Art. Ier. Afin de seconder les efforts que S. M. I. desire faire, & afin de lui faciliter les moyens de faire valoir les ressources que ses états effrent à la cause commune, S. M. britannique s'engage à proposer à son parlement de garantir le pairment régulier à faire de six mois & six mois des dividendes de la somme de quitre milions six contuille livres sterlings, laquelle somme est ou sera levée pour le compte de S. M. I., aux conditions & de la minière qui sont exprimées dans les deux octrois, dont le contenu est joint à la présente convention. Sur quoi S. M. I. s'engage solemnellement envers S. M. britannique à soigner les paiemens réguliers qui devront avoir lieu cu consi puence dudit emprunt, tellement que janvis ils ne retombent à la charge des finances de la Grande-Bretagne.

n II. En revanche de ce qui a été stipulé dans l'article précédent, & au moyen de l'emprunt de 4 millions 600 mille livres sterlings, assure que la garantie de la Grande-Bretagne, S. M. I. pour la campagne prochaine, mettra sur pied à ses différentes armées un nombre de troupes, qui non-seulement montera à 200 mille hommes effectifs, mais que S. M. I. cherchera autant que possible à porter encore au-delà; & ces troupes agirent confre l'ennemi commun, conformément aux dispositions dont on est convenu dans un article secret qui fait partie de

la présente convention.

« III. L'empereur verra avec piaisir, que, de la part de S. M. britannique, il y ait auprès de ses armées des officiers de Pétat/major, ou d'autres personnes de configue, à qui l'on donnera volontiers tous les renseignemens & toutes les notions nécessaires sur l'état & la force des troupes; & si, pour la facilité & l'accélération de la correspondance & des communications entre les armées des deux cours, S. M. I. juge à propos d'envoyer de son côté des officiers ou d'autres personnes aux armées anglaises; ils jouiront, de la part des généraux de S. M. britannique, de toute la configue qui est analogue à l'étroite harmonie qui existe si heureusement entre les deux cours.

» IV. Il est expressément déterminé, que la sûreté de l'emprunt ci-dessus sara établi sur tous les revenus des différens états héréditaires de S. M. I. Il sera pris dans chacun desdits états respectifs, de la part de S. M. I., toutes les mesures nécessaires à l'effet de donner force & valeur pleine & légale audit emprunt, & à l'obligation

da paiement régulier des dividenles qui, en conséquence de l'emprunt, devrent s'acquitter de six mois en six mois; de maniere que, si jamais, par quelque cause que ce soit, il arrivolt que l'un ou l'autre des paiemens se trouvât arriéré après le terme de son échance, les porteurs des obligations qui ont déjà été ou seront encore écatractées de la part de S. M. I. pour ledit emprunt, pourrent poursuivre juridiquement, dans chacun des lits états, les receveurs & trésoriers des revenus de S. M. I. comme il plaira aux ponteurs des obligations, & pourront se procurer d'eux & de chacun d'entr'eux, par voié de justice, tout le montant d'un paiement ainsi échu, comme il est permis dans res états à tous les particuliers de poursuivre juridiquement d'autres particuliers, & de faire valoir contr'eux leurs justes prétentions.

(La suite à demain.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 prairiel, (16 juin, v. st.)

L'armée républicaine qui a formé avec tant de constance le blocus de Luxembourg, va se mettre incessamment en marche pour se perter dans les environs de Coblentz, où elle ira relever las troupes qui s'y trouvent, lesquelles à leur tour remonterent le Rhin jusqu'à Mayence. Il est certain que si une paix prochaine n'arrête point les malheurs intelculables de cette guerre désastreuse, les généraux républicains feront les efforts les plus grands pour porter le thêtre de la guerre dans le cœur de l'Allemagne, & forcer de cette manière l'Autriche & l'Empire à démander la paix.

Depuis quelques jours des affiches incendiaires qui provoquent au pillage & à la révolte, sont trouvées chaque matin placardées au coin des rues de cette ville : des factieux annongoient un mouvement gênéral pour le 25 prairial, qui devoit coincider avec celui qui auroit lieu à cette époque dens l'intérieur de la France, & dont le but étoit le renversement de la convention nationale : ces nairs complots ont engagé les représentans qui se trouvent ici, à prendre un arrêté vigoureux pour les déjouer. Il est enjoint, par cet arrêté, aux accusateurs publics près des tribuneux criminels; de poursuivre, selon toute la rigueur des loix, les provocateurs du trouble & de la révolte, soit terroristes ou royalistes.

Les représentant du peuple en mission ici viennent de prendre aussi un arrêté, afin d'arrêter aussi les dilapidations qui se commettent encore journellement dans les bais & foié's de la Belgique, où les fonctionnaires publics & les particuliers volent à qui mieux mieux. Les bais qui reviennent de cet honsète commerce, sont conduits en Hollande à peu de finis, sur des bateaux & chariots de réquesition, & ils sont vendus en numéraire métallique, un profit d'une foule d'agens honnêtes, qui ont trouvé le moyen depuis peu d'avoir des équipages brillans, des laquais, cochers, postillous & même de bons cuisiniers.

Il continue encors à passer par cette ville une grande quantifé de broupes de toutes armes, qui évacuent la Holtande & rentrent pour la plupart dans l'intérieur de la république.

Merlin, de Donai, vient d'arriver dans la Belgique: on la dit chargé d'une commission de la part des comités de gouvernement de la convention, pour opérer ici des réformes importantes. De n sours on touble sure de

On a

temens. Cest al la convest plus est plus est plus est tous less des famillauterit timens vertu k

épure

ique

abliqu

tout

qu'elle toute la leix atr funeste lité & elle pen décrets

Parm

ni, c

ir le

embro

fave

lement
1791 &
lement
blane,
ne pou
Chag
tent & c
das l'e
pouvoir
li liber
dans la
cune bri
de cons

que de des insu révoluti tiques s pour ré & des au

ne d

ration

FRANCE.

De Paris , le 2 messidor.

De nombreuses patrouilles de grenadiers & de chasurs ont parcouru avant-hier le fauxbourg Antoine: aucun touble, aucun rassemblement n'a paru exiger cette mesure de précautien.

On a vu des réclamations nombreuses de divers déparmens sur l'effet rétroactif donné à la loi du 17 nivôse. est aujourd'hui que Laujumais doit faire un rapport à la convention sur les funestes effets de cette loi : il en plusieurs autres rendues dans le tems de la tyrannie serent mises aussi, dit-on, au creuset de la raison & la justice, & qui me résisterent pas à cette épreuve; sont celles qui, dans la vue de rendre à la licence la plus effrénée les mœurs publiques, ent brisé à la fois tous les liens moraux qui attachoient entr'eux les membres des familles, qui ont tranché ensemble les nœuds de uterité paternelle, ceux du mariage, & jusqu'aux sentimens religieux qui sont la base de presque toute la vertu humaine. Il sera d'autant plus aisé à la convention épurer ces folles institutions de l'esprit novateur & anarchique qui animeit nos tyrans, qu'une expérience blen publique a démontré le danger de leur système subversif de toute sociabilité: la convention ayant d'ailleurs reconnu qu'elle avoit été retenue dans l'oppression, ainsi que toste la nation, par des tyrans qui lui dicto ent leurs Lix atroces, aujourd'qui qu'elle est délivrés de l'influence sureste qui l'écartoit des principes de justice & de morallé & même de convenance auxquels elle est revenue, elle peut, elle doit ne pas hésiter à finne justice de ces deorets que la violence lui aveit arrachés.

sml, on distingue entrautres celui qui a été présenté pur le député Bressen, & qui est du citoyen Vaublanc, membre de la législature. Ce qui est nu grand préjugé en faveur de ce plan de constitution, c'est qu'il est également accucilli par les partisans des deux systèmes de 791 & de 1793 : les uns & les autres conviennent également que le gouvernement proposé par le citoyen Vau-banc, queiqu'avec une constitution forte & vigoureuse, pourra jamais devenir ni oppressif ni tyrannique. Chaque parti ayant à son tour été su cossivement puisnt & oppriné, tous les citoyens desirent & choient voir puvoirs si heureusement & si sagement combinée, que liberté civile, scule liberté que l'homme puisse réclamer ans la société, ne peut être attaquée ni violée par aume branche du gouvernement. On ignore encore les bases constitution que Boissy-d'Anglas doit présenter ; mais ne doute pas que la commission ne prenne en consi-ration un projet qui compte presqu'autant de partisans ne de lecteurs. Les Français, fatigués des révoltes & es insurrections, paroissent esfin guéris de la maladie des révolutions & demandent à se reposer des orages poliques sous la protection d'un gouvernement assez puissant pur résister aux entreprises des factioux, des agitateurs our résister aux entreprises ace tauteux, aux des des amis de la mouveauté, mais dont l'autorité ne puisse

Parmi les différens projets de constitution qui parois-

jumais alarmer le bon citaven. Les maux que nous avons éprouvés étoient peut-être nécessaires pour guérir les uns de la fievre chaude qui les tourmentoit, & les autres de l'assouvissement lethargique dans lequel ils ont restes si long-tems ensevelis. L'expérience a désillé les yeux des premiers, & ouvert ceux des seconds; nous connoissons les dangers d'un enthousiasme ou d'une insouciance aveugle; il falloit peut-être apprendre par quels vices périssent les gouvernemens, pour mieux apprécier les vertus avec lesquelles en les conserve. C'est cette funeste école du malheur qui rend plus sensible les grandes vérités que Vaublanc a exposées avec tant d'éloquence & de clarté dans son ouvrage; l'exemple marchant toujours à côté da principe, l'auteur devoit nécessairement faire la plus vive impression; au reste, le succès rapide que cette brochure a obtenu, sans qu'on soupsonnât le nom de son auteur, preuve que le public se trempe rarement.

Pourquoi la liberté absolue & illimitée de la presse a-t-eile, depuis le 9 thermidor, éprouvé tant d'entraves malgré la protection que sui accordoient ses courageux défenseurs? il n'eût fallu que quelques écrits pour terrasser la constitution décemvirale; & la convention, avant de parvenir à donner à la France des loix justes & un gouvernement solide, n'am oit pas couru les dangers qui ont menacée & avec elle toate la France, les premiers

jours de prairial.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Louver.

Séance du 2 messidor.

Nous allons, ainsi que nous l'avons aunoncé, rapporter encore quelques-uns des faits de Joseph Lebon, dont le rapporteur de la commission des 21 a donné conucissance à l'assemblée.

Une femme, nommée Duvigne, se promenant pour raison de santé sur les remparts d'Arras, avec sa fille; elles lisoient; c'étoit le roman de Clarisse Harlove; L-bon les apperçoit ; il tire d'abord un coup de pistolet pour les effrayer; il les approche; demande à la mere de lui donner le livre qu'elle lit; la fille dit qu'il n'a rien de su pect; Lebon lui lance un coup de poing & la rouverse; il fouille ensuite dans le porte-feuille de ces deux fommes; n'y ayant rien trouvé de suspect, il force la fille à se déshabiller; après l'avoir mis dans l'état le plus indécent, il dégrade son caractère, au point de condoire lui-même ces femmes en prison ; comme elles étoient sans reproche, il fut obligé de les relacher le lendemain.

Une jeune fille qui ne connoissoit pas Lebon, le ren-ontre ; il lui demande où elle va ? Qu'est-ce que cela vous fait, lui répond-elle! elle est aussitôt arrêtée & plongée dans un cachot, avec son pere & sa more.
Au sujet d'un nommé Dauché, acquitté malgré Lebon,

ce dernier dit, en sortant du tribunal, voilà un aristocrate échappé; cela n'arrivera pas demain, je composerai mon tribunal autrement.

Le rapporteur lit en détail plusieurs procédures, qui sont un tissu des iniquités les plus épouvantables.

Lebon avoit ordonné un costume pour le théâtre; on

étoit obligé de le porter, sous peine d'être traité comme suspect : le directeur & sa semme, en son absence, étoient, sous les mêmes peines, rendus responsables de l'exécution de cet arrêté.

re valoir in.)

séquence

six mois;

e ce soit

trouvât

atractées

ont pour-

les rececomme il

t se proe justice,

mail est

poursui-

st.) constance ment en entz, où quelles à

l est cermalheurs généraux ir porter agne. & lemander

qui prodes facr le 25 roit lieu dont le nale : ces tronvent jouer. Il/ olics près toute la

de la ré-

anent de dilapidadans les aires pueux. Les ont coniteaux & uméraire tes, qui quipages même de

e grands ur de la

elgique: comités

Il a fait exposer publiquement une jeune fille de dixsept ans, pour n'avoir pas dansé avec les patriotes; elle

etoit alors en prison.

Il écrivit à deux communes voisines d'Arras, que le premier dimanche où les femmes de ces communes ne seroient pas en grand nombre au marché d'Arras, il feroit raser les maisons des officiers publics comme celles de traitres à la patrie; il leur ordonnoit de faire conduire dans les prisons toute femme ou fille qui se pareroit le

Par un autre arrêté, il ordonnoit d'arrêter les femmes

& filles endimanchées.

Dans la séance extraordinaire qui a eu lieu hier soir, pour le renouvellement du bureau, le citeyen Louvet, du Loiret; a élé élu président; les nouveaux secrétaires sont les citoyens Marielle, Delecloy & Mozade.

Aujourd'huz divers pétitionnaires ont été entendus sur

des affaires particulieres.

Doulcet a lu une lettre de Chiappe, écrite de Toulon; elle annonce que le représentant Charbonnier a été arrêté & conduit au fort de la Malgue; il a été trouvé au bord de la mer, où suivant divers rapports il atten-

Pieret, au nom du comité de sûreté générale, est venu donner des explications, relatives aux plaintes portées à la barre de la convention par la section du Théâtre-

Français, dans la séance du 30 prairial.

La section, dit Pierret, vous a annoncé avec une sorte d'aigreur que quatre de ses citoyens, mis par elle en état d'arrestation, viennent d'obtenir leur liberté. Les faits ainsi généralisés ont peu d'exactitude. Il importe de les séparer.

Loyer étoit en état d'arrestation, il avoit des comptes à rendre, il a été mis provisoirement en liberté, à la charge, par lui, de rester sous la surveillance de sa secde ne paroître dans aucune assemblée publique.

Brochel, loin d'être en liberté, est détenu au Plessis,

la section a été trompée à cet égard.

Duplain est frappé d'un mandat d'arrêt, mais n'est pas detenu. Si la section sait dans quel lieu il s'est soustrait à la lei, qu'elle l'indique, & le comité s'empressera de lui oter la liberté. Il a donné à cet effet tous les ordres nécessaires.

Martin, officier de santé, pere de famille, qui n'a contre lui aucun fait qui lui soit imputé, que sa seule qualité de juré a fait incarcérer, a été mis en liberté sur la reclamation de quatre représentans du peuple... Un membre se leve & atteste que connoissant Martin de-puis 18 ans, pour un parsait honnête homme, il reclame pour lai.

Voilà, continue Pierret, la conduite de votre comité;

il se croit exempt de reproche à cet égard.

On demande l'insertion de ce compte au bulletin.

Je m'y oppose, dit Legendre, je demande si les comités de gouvernement ou les sections gouvernent : la convention doit, dans l'état actuel des choses, rappeller son énergie du premier germinal. Il faut que la convention punisse séverement le crime, le buveur de sang, le volcur mais qu'elle couvre d'une égide impénétrable le patriole pur qui, entraîné par le mouvement révolutionnaire, a pa professer des opinions exagérées, a eu une ame exalice mais a conservé des mains pures. Il faut que les scettons e leur côté , se pénetrent de l'esprit de justice qui snime la convention; qu'elles jettent loin d'elles le manfeau des vicilles haines; qu'elles ne persistent pas à enle ver à leurs familles des citoyens dont les bras leur sont nécessaires, & dont l'erreur, s'ils y out été entraînés doit être plutot réparée que punie. Il est des événement inséparables d'une grande révolution. Il faut avec bien de soin distinguer les auteurs des événemens désastreux sur lesquels nous avous gémi, des citoyens qui n'y ont par pris une part active. Songeons aux abus que l'on a si faire du nom de fédéralistes, & craignons qu'un semblable abus du nom de terroristes , ne renouvelle les persécutions & ne releve les échaffauds. Je persiste à penser que vous ne devez point rendre de compte semblable aux sections & je m'oppose à l'insertion au bulletin.

Ap

C

assu

ven mail

trie men

très

Vrr

été

Bisc

ttifs

man

fend

peur

601.1

néra

étab

puci

les d

se t

défe

nom

cette

taire

liear

seau stati pour

golfe

la V

Il

0 & G

L

Douleet demande au contraire l'insertion au balletin; il s'éleve avec force contre ceux qui abusent, à Paris & dans les départemens, du nom de terroriste, comme on abusoit de celui de sedéraliste. Il expose que les meilleurs patriotes sont persécutés aujourd'hui par des hommes nouveaux en révolution , qui ne portoient pas même le

cocarde en 89.

Réal demande que le comité fasse un rapport détaillé

à ce sujet.

Plusieurs membres accusent les pétitionnaires, qui ent paru le 30, d'être des intrigans : on signale de même ceux qui ont dernierement dénoncé le représentant Pouzolie.

Un membre dit qu'au nombre des dénonciateurs de ce représentant, étoit un homme qui écrivoit lors du siege de Lille : « Bonne nouvelle , Lille est brûlé ; il sera bientôt à nos amis : je ne crois pas cependant que le roi de Prusse vienne à Paris cetteannée, parce que les 15,000 Russes no sont pas arrivés »

L'insertion & le rapport sont ordonnés.

Lanjuinais fait un rapport sur la loi du 17 nivôse; il expose toute l'injustice des effets rétroactifs, & proposi de rapporter celui donné à cette loi.

L'assemblée endonne l'impression & l'ajournement.

Rewbell étoit à la tribune. Cambacérès représente qu'il est trop tard pour discuter aujourd'hui le projet de décret présenté par Réwbell; il demande que demain, toute affaire cessante, il ait la parole, & vu l'importance & l'urgence de cette loi, l'assemblée la diseute sans s'occuper d'aucun autre objet. - Décrété.

Le Bureau des Nouvelles Politiques est établi à Paris, rue des Moulins, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)